

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA COMMUNE DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 JUIN 2022**

<b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> 31 mai 2022	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bordères sur l'Echez, sous la présidence de Monsieur Jérôme CRAMPE, Maire.
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b> 31 mai 2022	<p><b>Présents :</b> Jérôme CRAMPE, François RODRIGUEZ, Sophie DRAPIER, Stéphanie MENUET, Christian FOURCADE, Solange GUINLE, Patrick TRAPANI, Lucie CLAVERIE, Philippe GARRABOS, Josiane VANDENBULCK, Françoise BONNASSIES, Christian BASTIT, Claire-Élodie GIRARDIN, Laurent ROUSSEAU, Jean-Pascal GONZALEZ, Christelle MONTALBETTI, Olivier DARRIBES, Armelle TRAPANI, Germaine PAUL, Yannick PARDONCHE, Agnès BORDES.</p> <p><b>Excusés :</b> Pierre JEAN-MARIE Jean-Marie LARBAIG Mélanie MATHÉ Patrick CAZALA</p> <p><b>Pouvoirs à :</b> Yannick PARDONCHE Sophie DRAPIER Jérôme CRAMPE Jean-Pascal GONZALEZ</p> <p><b>Absents :</b> Damien GARDEY, Sandrine PALISSE, Maryline BERRIO, Lucien LARBAIG.</p> <p>a été élu(e) Secrétaire de séance : Lucie CLAVERIE.</p>
Membres du Conseil en exercice : 29 Votants : 25	<b>Pour :</b> 25 <b>Contre :</b> / <b>Abstention :</b> /

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 – FINANCES – *Demande DSIL pour l'aménagement du Centre Bourg Présenté par Jérôme CRAMPE*
- 2 – FINANCES – *Appel à projet – Dynamisation des communes urbaines pour l'aménagement du Centre Bourg Présenté par Jérôme CRAMPE*
- 3 – PERSONNEL – *Création d'un Comité Social Territorial (CST) pour la Collectivité de Bordères sur l'Echez employant au moins 50 agents Présenté par Sophie DRAPIER*
- 4 – FINANCES – *Centre Municipal de Santé – Convention GIP Présenté par Jérôme CRAMPE ou Mélanie MATHÉ*
- 5 – FINANCES – *Participation de la Commune à la course « Passem » Présenté par Sophie DRAPIER*

**0 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 13 avril 2022**

**D01-2022-038 – FINANCES – Demande DSIL pour l'aménagement du Centre Bourg (JC)**

La commune sollicite l'État pour une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'aménagement du Centre Bourg.

Coût TOTAL estimatif des travaux	2 350 000,00 € HT
Tranche 1 en 2022	970 000,00 € HT
Tranche 2 en 2023	690 000,00 € HT
Tranche 3 en 2024	690 000,00 € HT

	Taux	Montant du financement
DSIL Tranche 1	30,00 %	291 000 €
Région	10,30 %	99 910 €
Département	8,10 %	78 570 €
CATLP	1,60 %	15 520 €
Autofinancement	50,00 %	485 000 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>970 000 €</b>

Pas de question pour cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article 1 : ADOPTE** les travaux ci-dessus.

**Article 2 : APPROUVE** les plans de financement prévisionnels de ces travaux ;

**Article 3 : SOLLICITE** de l'État une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2022.

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier.

**D02-2022-039 – FINANCES – Appel à projet – Dynamisation des communes urbaines pour l'aménagement du Centre Bourg (JC)**

La commune sollicite le Département pour une subvention au titre de l'appel à projet Dynamisation des communes urbaines pour l'aménagement du Centre Bourg.

Coût TOTAL estimatif des travaux	2 350 000,00 € HT
Tranche 1 en 2022	970 000,00 € HT
Tranche 2 en 2023	690 000,00 € HT
Tranche 3 en 2024	690 000,00 € HT

	Taux	Montant du financement
DSIL Tranche 1	30,00 %	291 000 €
Région	10,30 %	99 910 €
Département	8,10 %	78 570 €
CATLP	1,60 %	15 520 €
Autofinancement	50,00 %	485 000 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>970 000 €</b>

Pas de question pour cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article 1 : ADOPTE** les travaux ci-dessus.

**Article 2 : APPROUVE** les plans de financement prévisionnels de ces travaux ;

**Article 3 : SOLLICITE** du Département une subvention au titre de l'appel à projet – dynamisation des communes urbaines au titre de l'année 2022.

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier.

**D03-2022-040 – PERSONNEL – Création d'un Comité Social Territorial (CST) pour la Collectivité de Bordères sur l'Echez employant au moins 50 agents (SD)**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019, l'article 4, portant sur la transformation de la fonction publique a créé une instance unique, le Comité Social Territorial, né de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans les collectivités employant au moins 50 agents. La commune compte 51 agents depuis le 1 janvier 2022, il est nécessaire de créer ce Comité Social Territorial.

Mme VIGNEAU explique brièvement ces nouvelles instances paritaires.

M. CRAMPE approuve cette mise en place, du coup plus officiel car des agents seront élus à l'occasion des élections professionnelles du 8 décembre 2022 et deviendront délégués du personnel.

M. RODRIGUEZ dit qu'il a pu lire qu'un(e) élu(e) de la commune pouvait être employé(e) élu(e) dans sa collectivité. Sur cette question, un complément d'informations sera donné par la DGS, Mme VIGNEAU.

M. CRAMPE et M. FOURCADE informent que ce n'est pas possible, on ne peut pas être élu(e) et employé(e) dans une même commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article 1 : DÉCIDE** la création d'un Comité Social Territorial (CST) dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

**Article 2 : FIXE** le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST) qui sera composé comme suit :

Titulaires	Suppléants
- 3 représentants élu(e)s	- 3 représentants élu(e)s
- 3 représentants du personnel communal élus	- 3 représentants du personnel communal élus

**Article 3 : INFORME** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

**D04-2022-041 – Centre Municipal de Santé – Convention GIP (JPG)**

Il est nécessaire d'adhérer à la convention constitutive du GIP « Ma santé, ma Région » (en pièce jointe). Cette adhésion permettra d'obtenir une aide à la création du Centre Municipal de Santé de notre commune, un soutien au recrutement des médecins et à la gestion intégrale de ce centre.

M. RODRIGUEZ s'attendait à ce que le GIP finance de manière plus importante par rapport à la venue des administrés d'autres communes, de proratiser.

M. CRAMPE informe que la répartition prévue est 30 % pour la Région, 30 % pour la Commune et 30 % pour le Département. Le Département ne s'est pas manifesté pour le moment, ce sera donc la Région qui couvrira 60 % en attendant que le Département signe la convention. Cette participation du Département servira à couvrir la venue d'administrés d'autres communes. C'est un nouveau système, on découvrira au fur et à mesure de l'avancement du projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article 1 : DÉCIDE** de solliciter l'intégration au Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » en approuvant sa convention constitutive jointe en annexe ;

**Article 2 : PARTICIPE** au Groupement d'Intérêt Public, la Commune de Bordères sur l'Echez s'engage **dans la durée** à contribuer à celui-ci par :

- la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés au centre de santé dont leur gestion (nettoyage, entretien, etc.), précisions si possible ;
- LE CAS ECHEANT : la mise à disposition de personnels (pour le secrétariat médical par exemple : effectif et mission à préciser dans la délibération si choix de mise à disposition de personnel) ;

- une contribution financière pour couvrir un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situé(s) dans son territoire et géré.s par le GIP.

**Article 3 :** Sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » pour l'entrée de la collectivité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention constitutive qui modifiera l'article 5 (composition du GIP / Membres) et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 4 :** DÉCIDE de nommer Mélanie MATHÉ pour représenter le cas échéant la collectivité à l'Assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région » et Jean-Pascal GONZALEZ comme suppléant ;

**D05-2022-042 – FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Ligams (organisateur de la course « La Passem ») (SD)**

*LA PASSEM !* est une course qui se tient tous les deux ans à travers le territoire de Gascogne (Béarn, Bigorre, Landes, Bas-Adour) et qui a pour but de recueillir des fonds qui sont ensuite reversés à des projets œuvrant pour la transmission et la valorisation de la *Lenga Nosta* (notre langue).

Durant la course, un témoin symbolisant la *Lenga Nosta* est transmis de main en main à chaque kilomètre.

Il contient un message tenu secret jusqu'à l'arrivée.

Cette année, elle aura lieu du 2 au 5 juin et traversera Bordères sur l'Echez, le 3 juin aux alentours de 20 h 30.

Son nom a été choisi pour sa double signification :

- passons, courons à travers le territoire où la *Lenga Nosta* est parlée,
- passons le témoin, transmettons la langue.

Ligams est une association créée en novembre 2016 dans le but de créer du lien entre tous les acteurs de la Gascogne qui œuvrent pour la *Lenga Nosta* (Notre Langue, appelée selon les personnes et les lieux, Occitan, Gascon, Béarnais, Bigourdan, ...).

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 €.

M. FOURCADE demande ce que cette association fait avec l'argent collecté ?

M. CRAMPE répond que cela sert pour la mise en œuvre d'actions lucratives pour les jeunes à la connaissance des langues régionales comme par exemple la Hesteyade à Ibos.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article 1 :** DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Ligams pour l'année 2022.

**Article 2 : D'IMPUTER** la dépense en résultant au budget communal sur le compte 6574, ligne 01.

**QUESTIONS DIVERSES**

Fin de séance à 20 h 30